

Le repérage et le parrainage

Chaque lauréat Jazz Migration est parrainé par un diffuseur basé en France (festivals, clubs, salles de concert, théâtre, centre culturels, scènes nationales et conventionnées, SMAC, etc.).

Nous considérons comme diffuseur toute structure pratiquant une programmation libre et indépendante, avec un budget dédié à l'artistique (achat de spectacles, engagements). Cela exclut les diffuseurs pratiquant uniquement la location ou la coréalisation de spectacle.

Par leur expertise artistique, les diffuseurs disposent d'une légitimité pour repérer les groupes émergents en jazz sur laquelle Jazz Migration s'appuie.

L'objectif est **d'identifier les projets artistiques les plus prometteurs** susceptibles d'intégrer rapidement **au plus haut niveau** les réseaux de diffusion nationaux et internationaux.

Attention, un seul parrainage par structure est possible !

Pour qui ?

Jazz Migration a pour but l'accompagnement et la diffusion de groupes proposant une musique de création. Sont recevables les formations pratiquant une relecture innovante du patrimoine au même titre que celles ayant choisi d'aborder un répertoire entièrement original.

Les groupes recherchés devront être déjà repérés au niveau régional, tout en étant suffisamment solide pour une diffusion rapide au niveau national et international. Les musicien.ne.s devront être prêts à s'engager dans le dispositif, ainsi que dans le développement et la structuration de leur projet.

Les conditions d'éligibilités :

De manière formelle, les critères de recevabilité sont :

- la moyenne d'âge des musiciens doit être de moins de 35 ans,
- format du duo au quintet (pas de technicien son ou lumière pris en charge dans le dispositif),
- au moins 1 disque (ou EP) au sein de la formation,
- obligation pour les formations d'être composées de musiciens résidant en France,
- les musiciens du groupe ne doivent pas être en cours d'accompagnement Jazz Migration avec une autre formation.
- Le groupe ne doit pas avoir déjà postulé 3 fois à Jazz Migration

Parrainer un groupe : quel engagement ?

- Si jusqu'alors le parrainage était réservé aux membres d'AJC, depuis 2016, **le parrainage est ouvert à l'ensemble des diffuseurs français**, ce qui permet à Jazz Migration d'être le plus représentatif possible de l'ensemble de la filière jazz et musiques improvisées.
- Le diffuseur s'engage dans le repérage et le soutien d'artistes prometteurs, tout en valorisant son action en France et en Europe en s'associant à un dispositif d'ampleur internationale.
- Chaque diffuseur qui le souhaite peut ainsi présenter la candidature d'une formation émergente en contactant AJC. Si son filleul est sélectionné, le parrain s'engage à le suivre pendant le parcours Jazz Migration en lui prêtant une oreille attentive. Il s'engage aussi à l'accueillir pendant l'année d'accompagnement sur **résidence artistique de trois jours financée par AJC, en mettant à disposition son plateau ou une salle de répétition, dans son lieu, ou, à défaut ; chez un partenaire dans sa région.**
- Pour les structures non-adhérentes au réseau AJC, **le parrainage ne nécessite ni adhésion ni programmation obligatoire.**
- Pour garantir l'impartialité du choix du jury de sélection, **le nom du parrain n'est pas mentionné dans le dossier de candidature : il est révélé à l'issue du vote.**

Fait à

le

Signature :

Coordonnées du parrain/marraine:

Adresse

CP

Ville

Téléphone (ligne directe) :

Mail (adresse directe) :@.....